

DG mobilités
Direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures
Service Amélioration/Extension/Réseau TC existant

*Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le*

ARRÊTÉ 2019 BM 1484

- 3 OCT. 2019

Du *- 3 OCT. 2019*

OBJET : Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Transports en commun - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault- Concertation – Arrêt de la date de clôture de la concertation

Vu les articles L103-2 et suivants et R103-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019-201 du 26 avril 2019 décidant l'organisation d'une concertation sur le projet « Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault » ;

Considérant qu'une concertation, organisée sur le projet « Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault », a permis au public de prendre connaissance de ce projet et de contribuer à sa conception ;

Considérant que la délibération n°2019-201 du 26 avril 2019 a donné au Président de Bordeaux Métropole compétence pour fixer la date de clôture de cette concertation ;

Considérant que la durée de la concertation a été suffisante au regard de l'importance et des caractéristiques du projet ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 DATE DE CLÔTURE DE LA CONCERTATION

La clôture de la concertation relative au projet métropolitain « Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault » est fixée au 18 octobre 2019 à 12h00.

A compter de ces date et heure, le public ne pourra plus formuler ses observations sur les registres papier ni électronique.

Article 2 PUBLICITE

Outre l'affichage d'un avis de concertation publique, le public sera informé de la clôture de cette concertation par une publication dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle, au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>).

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Président de Bordeaux Métropole,
Patrick BOBET

